

N° : DE/46/8.5/12.09.2022-21

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
<b>Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues</b>			
Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>16</b>
Présents	<b>27</b>	Absents non représentés :	<b>4</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 septembre 2022, après convocation légale reçue le 06 septembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à M. Christophe MOURGEON), Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Jacqueline DEVOS (pouvoir donné à M Cyrille GAILLARD), Mme Isabelle DUCRY (pouvoir donné à M Jean BERARD), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M Thierry ROUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERHNES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU).

**Étaient Absents non représentés :**

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Signature d'une convention cadre entre Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat**

Monsieur Bernard RIGEADE, conseiller communautaire indique à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), présidé par le Président du Tribunal Judiciaire du chef-lieu du département. Il définit la politique d'accès au droit dans le département. Il met en mouvement, pilote et coordonne les actions correspondantes.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

99\_DE-44-2484-0293-20220912-DE12092022\_

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse souhaite impulser des actions d'accès au droit en partenariat avec la communauté d'agglomération les sorgues du comtat.

Cette convention à travers son programme d'action, entend promouvoir la mise en œuvre des dispositifs sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Elle a pour but de définir les objectifs, les modalités d'organisation et le financement du partenariat.

La force de cette convention réside dans sa capacité à fédérer des compétences multiples et complémentaires entre le CDAD de Vaucluse et la Communauté d'agglomération les sorgues du comtat.

Ce partenariat a pour objectif de faciliter l'accès au droit par la mise en œuvre notamment :

- D'un service d'accueil gratuit et confidentiel ;
- D'une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- Des informations dans différents domaines du droit ;
- D'un accès à des consultations juridiques gratuites ;
- D'un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation)
- Des actions de sensibilisation thématiques notamment en direction des jeunes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention annexée ;

**Le Conseil communautaire, Monsieur Bernard RIGEADE, conseiller communautaire, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention entre la Communauté d'agglomération les sorgues du comtat et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse

**AUTORISE** le Président ou en son absence un des vice-présidents à signer la convention cadre et toutes pièces afférentes à ce projet avec le CDAD de Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
 Et ont signé au registre les membres présents,  
 Pour copie conforme.

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
 Envoyé le : 22 septembre 2022  
 Affiché le : 22 septembre 2022

**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
 Les Sorgues du Comtat**



## CONVENTION CADRE

### ACTION DE PARTANARIAT EN FAVEUR DE L'ACCES AU DROIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT Althen-des-Paluds - Bédarrides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues

#### PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), présidé par le Président du Tribunal Judiciaire du chef-lieu du département.

Le CDAD définit la politique d'accès au droit dans le département, met en mouvement, pilote et coordonne les actions correspondantes.

Le CDAD de Vaucluse souhaite impulser des actions d'accès au droit en partenariat avec la communauté d'agglomération les sorgues du comtat ; dans le cadre de son programme d'action il entend promouvoir la mise en œuvre des dispositifs.

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIe siècle et son décret d'application du 5 mai 2017 ;

Vu la convention constitutive du CDAD de Vaucluse ;

**Il est convenu entre,**

#### **D'une part :**

**Le CDAD de Vaucluse**, représenté par

Monsieur Ghani BOUGUERRA, Président du Tribunal Judiciaire d'Avignon, Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse,

#### **Et d'autre part :**

**La communauté d'agglomération les sorgues du comtat**, représenté par son Président, Christian GROS,

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les objectifs, les modalités d'organisation et le financement du partenariat.

La force de cette convention réside dans sa capacité à fédérer des compétences multiples et complémentaires.

## **ARTICLE 2 – LES MISSIONS**

Le partenariat CDAD de Vaucluse- Communauté d'agglomération les sorgues du comtat a pour objectif de faciliter l'accès au droit par la mise en œuvre notamment :

- D'un service d'accueil gratuit et confidentiel ;
- D'une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- Des informations dans différents domaines du droit ;
- D'un accès à des consultations juridiques gratuites ;
- D'un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation)
- Des actions de sensibilisation thématiques notamment en direction des jeunes.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Le partenariat fonctionne selon les principes de la coopération. Les partenaires s'engagent à participer au bon fonctionnement des dispositifs en apportant les contributions adaptées à leurs moyens ; leurs compétences ou leur savoir-faire dans le cadre d'un échange favorisant un apport équilibré, cohérent et coordonné.

Les partenaires s'engagent à travers les réseaux qu'ils animent pour susciter des échanges interprofessionnels, organiser des actions communes de prévention – information à intervalles réguliers dans des lieux pouvant accueillir un plus large public.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Les signataires de la présente convention s'engagent à s'informer mutuellement des difficultés d'application de celle-ci et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un des partenaires.

### **4.1 Comité de pilotage**

Le comité de pilotage, est composé

- Des représentants des signataires de la présente convention,
- Des représentants des partenaires acteurs,

Le comité de pilotage pourra se réunir pour examiner les difficultés qui pourraient être rencontrées tant au plan de l'organisation que de la réalisation des missions.

### **4.2 Evaluation**

**ARTICLE 5 – FINANCEMENT ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

La Communauté d'agglomération les sorgues du comtat s'engage à participer au soutien financier du dispositif partenarial.

La demande de soutien financier sera formalisée par une demande de subvention annuelle, déposée par le CDAD auprès du service compétent de la Communauté d'agglomération les sorgues du comtat.

Le montant de la participation financière sera déterminé, de concert, au regard de la présentation des projets, des actions, du nombre permanence pour les communes membres de l'Agglomération Les Sorgues du Comtat et du budget prévisionnel retenu en vue de son exécution.

Le CDAD de Vaucluse prend en charge le coût d'intervention des permanences d'accès au droit et des associations spécialisées. Les instances du CDAD sont chargées d'évaluer les actions.

Les actions d'accès au droit et les consultations juridiques des avocats intervenants feront l'objet de cofinancements par le CDAD et la communauté d'agglomération.

**ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Les signataires de la présente convention s'engagent à promouvoir le dispositif créé, en diffusant régulièrement, par leurs voies habituelles de communication, des informations sur l'existence, les missions et, le cas échéant, les actions particulières menées par le point-justice.

**ARTICLE 7 – APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention -cadre prend effet à la date de sa signature. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2022, puis renouvelable par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, après bilan et évaluation.

La présente convention pourra être dénoncée, par chacun des signataires, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**A Avignon, le**

**Pour le CDAD de Vaucluse,**

Le Président du Tribunal Judiciaire d'Avignon, Président du CDAD de Vaucluse,

**Monsieur Ghani BOUGUERRA**

**Pour la communauté d'agglomération les sorgues du comtat**